

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 6 AOUT 2026)

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 9

Convocation du 17 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AOUT 2026

*L'an deux mille vingt-six, le trois aout, à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,
sous la présidence de M. BASTIAN Gabriel, Maire.*

Membres présents : BASTIAN Gabriel, BURG Marc, ORTH Stéphane, REYMANN Aurélie,
ROEGLER Marie-Christine, ROEHRIG Elodie, SCHWENKER
Nathalie, STROHL Emilie, WALT Fabien.

Membres absents excusés : GENTES Jean Frédéric, KREISS Emmanuel.

Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : REYMANN Aurélie.

Délibération 2026-034 : **Modification de la durée hebdomadaire de service.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 créant le poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 04 / 35èmes.

Si la modification de la durée hebdomadaire de service est supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ou engendre la perte de l'affiliation C.N.R.A.C.L., précisez les 2 éléments suivants :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juillet 2026 ;

Considérant que par courrier du 5 juillet 2026, Mme Corinne HEIMLICH accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Si la modification de la durée hebdomadaire de service est supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ou engendre la perte de l'affiliation C.N.R.A.C.L., précisez les 3 éléments suivants :

- ***de supprimer*** le poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel avec un coefficient d'emploi de 04 / 35èmes.
- ***de créer*** le poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel avec un coefficient d'emploi de 13 / 35èmes ;
- ***de publier*** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

Délibération 2026-035 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Michèle CUNTZ, Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2026.

Afin de la remplacer, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet, à raison de 6/35^{ème} à compter du 21 aout 2026 pour les fonctions d'agent d'entretien des locaux.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir : pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 366.

Les attributions de cet agent consisteront au nettoyage de la salle communale ainsi que la remise des clefs et la rédaction de l'état des lieux avec les locataires ayant loué la salle. L'agent pourra être amené à remplacer l'agent technique affecté au nettoyage de l'école, de la mairie et du club-house.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

• ***d'approuver*** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet, à raison de 6/35^{ème} à compter du 21 aout 2026 pour les fonctions d'agent d'entretien des locaux,

- ***de fixer*** la durée du contrat de travail du 21 aout 2026 au 20 aout 2028,
- ***de charger*** Monsieur le Maire de signer le contrat de travail correspondant.

Délibération 2026-036 : Remboursement de frais déboursés par Madame Albane OBLINGER, secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **de rembourser** les frais déboursés par Madame Albane OBLINGER, secrétaire de mairie, pour l'achat d'un tableau blanc effaçable à hauteur réglable commandé sur le site AMAZON pour un montant total de 45,64 €.

Délibération 2026-037 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Vu l'état infructueux du processus des poursuites réalisées par le SGC de Haguenau,

Vu l'état des créances irrécouvrables (*factures d'eau*) transmis par le SGC de Haguenau :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	T-718242200032-2		MULLER Christophe	Personne disparue	EA3	6541	7,70
2020	T-718242130032-2		MULLER Christophe	Personne disparue	EA3	6541	14,35
2021	T-718242410032-2		MULLER Christophe	Personne disparue	EA3	6541	27,65
2021	T-718242200032-1		MULLER Christophe	Personne disparue	EA1	6541	38,02
2020	T-718242130032-1		MULLER Christophe	Personne disparue	EA1	6541	124,88
2021	T-718242410032-1		MULLER Christophe	Personne disparue	EA1	6541	193,51
			Total pour MULLER Christophe				406,11
			TOTAL DE LA LISTE				406,11

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'accepter** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, y compris l'ordonnancement de la dépense (*compte 6541*).

Délibération 2026-038 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de ROTT est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

■ ***de donner*** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

■ ***de dire*** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

■ ***d'approuver*** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

■ ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération 2026-039 : Révision du loyer après réfection de l'appartement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

■ par délibération du 11 septembre 2001 puis du 31 mars 2006, les deux logements communaux bénéficient d'un caractère social ;

Suite au départ de Mme MICHOT Nathalie le 30 juin dernier, le logement communal Appartement N°2 de 72m² situé au 43 rue Principale est disponible à la location à partir du 1^{er} septembre 2026.

Des travaux de réfection et de rafraichissement de l'appartement seront terminés au 31 aout 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

■ **de fixer** le loyer à 480,00 € ;

■ **de refacturer** au locataire les frais relatifs à sa consommation d'eau et d'assainissement qui sont facturés par le SIEARR à la commune.

Délibération 2026-040 : Demande d'emprunt relatif aux travaux de sécurisation de la distribution en eau potable et de conformité de la sécurisation incendie.

Afin de financer les travaux de sécurisation de la distribution en eau potable et de conformité de la sécurisation incendie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire un emprunt auprès du Crédit Mutuel Alsace du Nord, 1 rue Marie Curie, BP 50011, 67161 WISSEMBOURG Cedex, aux conditions suivantes :

Montant :	60 000,00 €
Durée :	20 ans, soit 240 mois
Type de prêt :	taux fixe
Taux :	3,90 %
Remboursement :	trimestriel
Frais de dossier :	150,00 €
Disponibilité des fonds :	dès signature du contrat, soit en totalité soit par fractions et au plus tard le 15 septembre 2026.
Remboursement anticipé :	possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% maximum du montant du capital remboursé par anticipation.
Amortissement :	l'amortissement du capital sera constant

Il est précisé, en outre, que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ***de souscrire*** un emprunt auprès du Crédit Mutuel Alsace du Nord pour un montant de 60 000.00 €,
- ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Mutuel Alsace du Nord et de procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.